



CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

Mardi 31 mars 2026 à 18 heures, Salle Lestage

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 Décisions du Maire
- N° 2 Délégation au Maire pour la signature de conventions à titre gratuit
- N° 3 Établissement des commissions communales
- N° 4 Ralentisseur Ste Arthémie - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de T&G
- N° 5 Tarifs restauration Base de Loisirs
- N° 6 Création de postes saisonniers pour Base de Loisirs et ALSH
- N° 7 Règlement intérieur de la Base de Loisirs

QD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 31 Mars 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 31 Mars à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 25 Mars 2026.

Etaient présents : 14 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, RAYE Robert, CLARET Yvette, GHEERARDYN Christian, CLAVIERES Joëlle, FAURE Stéphanie, SAMAKE CAZASSUS Valérie, BONHOURS Damien, PELISSIE Nicolas, BONNET Pierre, BOULANGER Margot, LOOCK Elodie, CARRASCO Coralie.

Etaient excusés : 01 : MEUNIER Eric

Etaient absents : 00

Pouvoirs : 01 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : MEUNIER Eric à HEBRAL Valérie.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé M. BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 20 Mars 2026, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose : d'ajouter le point n° 13 :

- De retirer le point N°1 – décisions du Maire considérant l'absence de décision prise depuis la dernière séance du Conseil
- D'ajouter le point N°7 : règlement intérieur du camping municipal

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, le point n° 1 est retiré et le point N°7 est ajouté à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

- N° 1 Délégation au Maire pour la signature de conventions à titre gratuit
- N° 2 Établissement des commissions communales
- N° 3 Ralentisseur Ste Arthémie - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de T&G
- N° 4 Tarifs restauration Base de Loisirs
- N° 5 Création de postes saisonniers pour Base de Loisirs et ALSH
- N° 6 Règlement intérieur de la Base de Loisirs
- N° 7 Règlement intérieur du camping

QD

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 260331_01 DU 31 MARS 2026

DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS

A TITRE GRATUIT (5-4-1)

Madame le Maire fait part à l'Assemblée qu'elle est régulièrement interpellée par divers prestataires tels que les associations de la commune sollicitant la signature de conventions ou partenariats sans incidence financières pour la commune (tels que conventions à titre gratuit de prêts ou de prestations, propositions de bénévolat...).

Madame le Maire rappelle la délibération 06 du 20 mars 2026 donnant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, la compétence de signer les conventions et partenariat sans incidence financière (à titre gratuit) pour la commune.

Elle indique qu'elle rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de déléguer à Madame le maire pour la durée de son mandat, la compétence de signer les conventions et partenariat sans incidence financière (à titre gratuit) pour la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents résultant de ces décisions.

DÉLIBÉRATION N° 260331_02 DU 31 MARS 2026

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

(5-2)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres aux diverses commissions communales :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) .

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions et le nombre de conseillers municipaux qui les composent. Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé de créer cinq commissions composées de conseillers volontaires.

Considérant le résultat de l'appel à candidature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la création des Commissions Municipales permanentes au nombre de cinq ;

VALIDE la composition de ces cinq Commissions Municipales permanentes comme suit :

COMMISSION COMMUNALE ENFANCE - JEUNESSE
SAMAKE CAZASSUS Valérie
LOOCK Élodie
BOULANGER Margot
GHEEDARDYN Christian
MEUNIER Éric
COMMISSION COMMUNALE ASSOCIATIONS - FESTIVITÉS – SPORT – PATRIMOINE -CULTURE
PÉLISSIÉ Nicolas
CLARET Yvette
RAYE Robert
FAURE Stéphanie
BONHOURE Damien

COMMISSION COMMUNALE TRAVAUX VOIRIE BATIMENT COMMUNAUX -CIMETIERES - SÉCURITÉ
RAYE Robert
GHEERARDYN Christian
BONHOURS Damien
BONNET Pierre
CLAVIÈRES Joëlle
COMMISSION COMMUNALE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AGRICULTURE
BELREPAYRE Rémi
CLAVIÈRES Joëlle
FAURE Stéphanie
BONNET Pierre
COMMISSION COMMUNALE SANTÉ – SOLIDARITÉ – PERSONNES AGÉES
BELREPAYRE Rémi
SAMAKE CAZASSUS Valérie
GHEERARDYN Christian
CLARET Yvette
CARRASCO Coralie
FAURE Stéphanie
LOOCK Élodie
CLAVIÈRES Joëlle

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260331_03 DU 31 MARS 2026

SECURISATION ROUTIERE

IMPLANTATION D'UN RALENTISSEUR A SAINTE ARTHEMIE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT (7-5-1)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le problème de sécurité routière induit par la vitesse excessive des véhicules au niveau du hameau de Sainte Arthémie. Elle indique qu'il serait opportun d'installer un ralentisseur sur la route départementale 20 dans le hameau au niveau du carrefour avec la route du Lemboulas (RD 83) afin de sécuriser ce croisement.

Elle précise que le coût global estimatif de ces travaux s'élève à 14 766.35 € HT soit 17 719.62 € TTC et qu'il conviendrait pour les réaliser de bénéficier d'une aide du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Elle indique que ces travaux seront réalisés dès que possible

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour, 1 contre M. BONHOURS Damien)

APPROUVE le projet d'implantation d'un ralentisseur sur la RD 20 dans le hameau de Sainte Arthémie et son coût de réalisation s'élevant à 14 766.35 € HT soit 17 719.62 € TTC.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, une subvention au taux le plus élevé possible, au titre de la répartition du produit des amendes de police avec éventuellement l'autorisation de préfinancer les travaux.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260331_04 DU 31 MARS 2026

TARIFS LES TERRASSES DU LAC 2026 (9-1)

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération N° 04 du 28 mai 2025, Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2026 applicables à « les Terrasses du Lac », snack de la base de loisirs en régie communale de la façon suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Sur place</i>	<i>A emporter</i>	<i>Tarifs préférentiels (Personnel / Commune)</i>
RESTO			
SALADE DU TERROIR	14		7,00
SALADE CESAR	11		5,00
SALADE BIQUETTE	11		5,00
SALADE DU SOLEIL	12		5,00
SALADE PINTADE (2 pers)	18		10,00
PIECE DU BOUCHER	16		9,00
POULET MARINÉ	13		8,00
BURGER Maison	15		8,00
FILET DE SANDRE	16		10,00
STEACK HACHE (150GR)	9		7,00
PLAT DU JOUR	12		8,00
SNACK			
PANINI JAMBON MOZZARELLA	6		4,00
PANINI POULET CURRY	6		4,00
PANINI JAMBON EMMENTAL 4 FROMAGES	6		4,00
TACOS MEXICAIN	6		4,00
FRITES	3,5		2,00
FORMULES			
FORMULE ENFANT : Steak haché + frites + boisson + glace	9		5,00
FORMULE ENFANT : Nuggets + frites + boisson + glace	9		5,00
FORMULE ENFANT : Aiguillette poulet – steak haché + frites + boisson + glace	9		5,00
FORMULE SOIREE : Apéritif + Plat + Dessert (adulte)	18		12,00
FORMULE SOIREE : Plat + Dessert (enfant)	8		8,00
FOMULE PANINI : Panini + Boisson + Frites	12	10	7,00
FOMULE PANINI : Panini + Boisson + Frites + glace	13	11	7,00
PIZZAS			
PIZZA Reine- Burger - 4 Fromages	16	14	12,00
DESSERT			
CREPE Crépiotella	3		2,00
CREPE Caramel	3		2,00
CREPE SUCRE	2,5		1,50
GAUFFRE Crépiotella	3,5		2,50
GAUFFRE Caramel	3,5		2,50
GAUFFRE SUCRE	3		2,00
DESSERT DU JOUR	4		2,00
PROFITEROLES	4,5		3,00

20260042

GLACES ARTISANALE			
Vanille - Café	5,5		4,00
Citron - Fraise	5,5		4,00
Abricot - Framboise	5,5		4,00
Poire - Caramel beurre salé	5,5		4,00
GLACES IMPULSION			
Disney elsa	2,50		2,00
Donuts	1,50		1,00
Calippo cola	2,00		1,00
Push up haribo	2,50		1,50
Rocket	2,50		1,50
Super Twister	2,50		1,50
Twister cosmixx	2,50		1,50
Magnum double gold billionaire	3,50		3,50
Magnum classic	3,50		3,50
Magnum amande	3,50		3,50
Magnum double chocolat	3,50		3,50
Magnum Euphoria	3,50		3,50
Magnum Utopia double noisette	3,50		3,50
Cornetto chocolat	2,50		2,50
Cornetto Vanille	2,50		2,50
Cornetto soft stracciatella sauce caramel	2,50		2,50
Cornetto soft fraise vanille sauce fraise	2,50		2,50
Cornetto soft chocolat blanc et mangue	2,50		2,50
Cornetto go (oreo)	2,50		2,50
B&J cookie dough	3,50		3,50
Soléro Exotic	2,50		1,50
Glaces camps	3,00		3,00
SMOOTHIE			
FRESH	4,5		3,00
NUTRITONIC	4,5		3,00
EXOTIC	4,5		3,00
COCO MANGO	4,5		3,00
TROPIK COLADA	4,5		3,00
ULTRAVIOLET	4,5		3,00
BOOST	4,5		3,00
BOISSONS			
COCA COLA	2,5		1,50
COCA COLA ZERO	2,5		1,50
ICE TEA	2,5		1,50
ORANGINA	2,5		1,50
SCHWEPPES AGRUMES	2,5		1,50
PERRIER	2,5		1,50
OASIS TROPICAL	2,5		1,50
CAPRI SUN MULTIFRUIT	2		1,50
JUS DE FRUIT ORANGE	2,5		1,50
JUS DE FRUIT POMME	2,5		1,50
SIROPS A L'EAU LE VERRE	1,5		0,50
BADOIT (1L)	2,5		1,00
EAU CRISTALINE (1,5L)	2,5		1,00
EAU CRISTALINE (50CL)	1,5		0,50
CAFE	1,5		1,50
THE	1,5		1,50
Dosette lait (14g)	0,8		0,80

APERITIF			
MOJITO REVISITE	4		2,50
SANGRIA	3,5		2,00
RICARD (20 cl)	2,5		2,50
COKTAIL SANS ALCOOL	3		3
BIERE			
BIERES PRESSION (Heineken) 30cl	3		3,00
BIERES PRESSION (Heineken) 50cl	4,5		4,50
BIERES SANS ALCOOL	2,5		2,50
BIERES Desperados 33cl	3,5		3,00
BIERES blanche (Grimbergen) 25cl	3,5		3,00
BIERES du moment	3,5		3,00
VIN			
BOUTEILLE 630 (rouge - rosé - Blanc)	12		8,00
BOUTEILLE ROSE Fleur des coteaux	12		8,00
BOUTEILLE 0,75L PICHET (rouge - rosé)	8		5,00
BOUTEILLE 0,50L PICHET (rouge - rosé)	5		5,00
VERRE 630 (rouge - rosé - Blanc)	3		3,00
VERRE ROSE Fleur des Coteaux	3		3,00
NAVIGATION			
Pédalos Toboggan - ½ heure	5€/pers		2,50 / pers
Pédalos - ½ heure	4€/pers		2€ / pers
Canoes-Kayaks - ½ heure	4€/pers		2€ / pers
Paddles - ½ heure	4€/pers		2€ / pers
Paddles géant (mini 5 - max 8 pers) ½ heure	3€/pers		1,50€ / pers
LOCATION			
Parasol – la journée	5,00		5,00

Liste du personnel saisonnier bénéficiaire du tarif préférentiel :

- | | | | |
|-------------------|--------------------|---------------------|------------------|
| - CARIE Anthony | - DURAFOUR Natacha | - ROSSETTI Lucas | - SEIB Dorian |
| - PIANZOLA Sophie | - DEVROUX Gaele | - DINARDO Thierry | - MOULIN J-Marc |
| - TRONCHE Raphael | - BORIE Apolline | - PHILIPPOT Timothé | - BAJI Li |
| - DEUMIE Eva | - BOUGIE Anna | - PELISSIE Hugo | - DUTHIL Camille |

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs présentés ainsi que la liste des bénéficiaires du tarif préférentiel.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260331_05 DU 31 MARS 2026

BASE DE LOISIRS ET SERVICE ENFANCE - CRÉATION D'EMPLOIS

LIÉS A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIÈRE

(Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) (4-2-1)

Considérant la gestion en régie directe de la base de loisirs, du camping et de l'ALSH, Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins en personnel durant la saison estivale, il conviendrait de créer des emplois non permanents pour cette période.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire
Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDENT de créer, pour la période allant du 1^{er} Avril 2026 au 30 Septembre 2026, quinze emplois non permanents liés à un accroissement d'activité saisonnière.

CONFIRMENT les emplois au sein de la commune de Molières, pour la période allant du 1^{er} Avril 2026 au 30 Septembre 2026 suivant le tableau ci-après :

Filières et Cadres des emplois	Nombre d'emplois	Grades Echelles Indices	Echelons	Natures des fonctions	Temps de travail hebdo
Filière Technique Adjoint Technique Territorial	11	Adjoint Technique territorial Echelle C1	1 ^{er}	Accueil et renseignements des estivants. Tenue des postes entrées, snack et embarcations, de la base de loisirs. Nécessité d'être mandataire du régisseur.	35 H
Filière Technique Adjoint Technique Territorial	2	Adjoint Technique territorial Echelle C1	1 ^{er}	Accueil et renseignements des estivants. Tenue des postes entrées, snack et embarcations, de la base de loisirs. Nécessité d'être mandataire du régisseur.	17.50 H
Filière Animation Adjoint territorial d'animation	2	Adjoint territorial d'animation Echelle C1	1 ^{er}	Encadrement des enfants et organisation et animation d'activités au sein de l'Accueil de loisirs sans hébergement communal	35 H
CUMUL	15	//////	///	////////////////	//////

CHARGENT Madame le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants.

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget général de l'année en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 260331_06 DU 31 MARS 2026

BASE DE LOISIRS – RÈGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026 (9-1)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le règlement intérieur de la base de Loisirs du Malivert.

Elle précise que la période d'ouverture de la base de loisirs évolue cette année :

- **Mois de Mai et Juin 2026 : Jours Fériés, Samedis et Dimanches (si météo favorable) de 13h30 à 18h00**
-
- **Saison estivale du 27 Juin 2026 au 30 Août 2026 inclus :**
 - **De 10h à 18h30 du lundi au vendredi (excepté du 29 juin au 3 juillet et du 24 au 28 août de 13h30 à 18h30)**
 - **De 10h00 à 19h00 les samedis, dimanches et jours fériés**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité

APPROUVE le règlement intérieur de la Base de Loisirs du Malivert à Molières, pour la saison 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement dont une copie est annexée à la présente délibération.

BASE DE LOISIRS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Base de Loisirs de Molières "Le Malivert" est un espace communal dédié à la pratique des loisirs (baignade, tennis, jeux divers) et la détente (promenade, pêche, pédalos, aires de pique-nique, parcours de santé).

Une régie de recettes a été créée le 01 janvier 2017, elle permet la gestion complète de la base de loisirs par la commune de Molières. Elle fera : les encaissements (entrées, navigation, snack, camping), l'entretien, la promotion, la surveillance, l'animation, l'accueil et l'information au public.

La période d'ouverture de la base de loisirs sera :

- **Mois de Mai et Juin 2026 : Jours Fériés, Samedis et Dimanches (si météo favorable) de 13h30 à 18h00**
- **Saison estivale du 27 Juin 2026 au 30 Août 2026 inclus :**
 - De 10h à 18h30 du lundi au vendredi (excepté du 29 juin au 3 juillet et du 24 au 28 août de 13h30 à 18h30)
 - De 10h00 à 19h00 les samedis, dimanches et jours fériés

La Base de Loisirs, le plan d'eau et ses abords sont soumis au règlement suivant :

ARTICLE 1 - PRÉSERVATION DU SITE

Toute personne doit respecter et faire respecter les plantations, les espaces verts, les bâtiments et autres...

- A. **Bruits** : Les usagers s'abstiendront de tous bruits gênants pour le voisinage. L'usage des transistors n'est autorisé qu'à très faible niveau sonore.
- B. **Détritus** : Aucun débris ne doit être abandonné ou jeté.
- C. **Verre** : Pour des raisons de sécurité, l'introduction et l'usage de bouteilles ou canettes en verre sont strictement interdits dans l'enceinte de la base de loisirs.
- D. **Animaux** : Conformément à la législation en vigueur, les animaux domestiques (chiens, chats, etc....) ne seront acceptés que sur présentation du certificat de vaccination antirabique pour chaque animal introduit. Il devra être clairement identifié par tatouage ou puce électronique. **Les animaux doivent être tenus en laisse ou longe à l'intérieur de la Base de Loisirs, quelles que soient l'heure ou la période de l'année. Pour des règles évidentes d'hygiène, ils sont formellement interdits sur la plage de sable ainsi que par mesure de sécurité sur la plage en herbe et les espaces de jeux. La baignade leur est strictement interdite tout au long de l'année.**
- E. **Équitation** : Sauf autorisation expresse du gestionnaire, la présence de chevaux ou poneys et la pratique de l'équitation sont interdites dans l'enceinte de la base de loisirs.
- F. **Feux** : Les feux au sol sont interdits toute l'année.
- G. **Plage sans tabac** : Par arrêté Municipal permanent n° 24_041 du 04 Avril 2024, la plage de sable et la bande enherbée située au-dessus, sont des plages sans tabac. Deux zones sont mises à disposition sur la partie enherbée « zone barbecue » et « zone au-dessus des pédalos ».

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans remboursement de son droit d'entrée.

ARTICLE 2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Les usagers de la Base de Loisirs doivent obligatoirement laisser leur voiture sur les parkings. Pour la sécurité des installations et des personnes, l'accès à la rive gauche du lac (côté installations sportives, plage et poste de secours) est interdit à tout véhicule à moteur (hors véhicules de service et de secours) du samedi 27 Juin 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus.

ARTICLE 3 - RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS DE DÉTENTE

- A. **Jeux d'enfants** : Les enfants utilisant les aires de jeux sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, ou des personnes qui les accompagnent. Les enfants doivent être sous la surveillance constante des parents.
- B. **Aires de Pique-nique** : Les utilisateurs des aires de pique-nique sont tenus de nettoyer les emplacements utilisés. Des poubelles et des collecteurs de tri sélectif sont à leur disposition à l'entrée de la base de loisirs.
- C. **Chasse** : La chasse est interdite.
- D. **Pêche** : La pêche est autorisée, conformément aux lois et décrets en vigueur (périodes de fermeture et d'ouverture des cours d'eau 2° catégorie, possession du permis de pêche, etc...) et à la convention passée avec la Fédération de Tarn et Garonne.

ARTICLE 4 - USAGE DE LA ZONE DE BAINADE

20260045

Baignade - La baignade n'est autorisée que durant les heures de surveillance à savoir :

08235
Reçu le 03/04/2026

Mois de Mai et Juin 2026 : Jours Fériés, Samedis et Dimanches (si météo favorable) de 13h30 à 18h00

Saison estivale du 27 Juin 2026 au 31 Août 2026 inclus :

- De 10h à 18h30 du lundi au vendredi (excepté du 29 juin au 3 juillet et du 24 au 28 août de 13h30 à 18h30)
- De 10h00 à 19h00 les samedis, dimanches et jours fériés

L'arrêté municipal fixant ses heures est affiché sur le tableau de l'entrée de la base et au Local du maître nageur.

La zone de baignade est délimitée par balises (ligne d'eau) ainsi que des drapeaux (rouge et jaune) qui délimitent les zones de baignade surveillée par le poste de secours. Il est interdit de jouer au ballon sur la plage. L'usage de bouées ou de structures gonflables de petite taille (longueur inférieure à 2 mètres) est toléré à condition qu'elles ne soient pas équipées de rames ou d'une quelconque armature rigide.

Le port du maillot de bain est obligatoire. Les slips de bain et boxers-shorts sont admis. Pour des raisons de sécurité aquatique, les bermudas longs et vêtements couvrants sont interdits pour la baignade, à l'exception de ceux conçus en matière adaptée et spécifique pour la natation et la baignade (exemples : « lycra », « synthétique », « néoprène »...).

Sécurité et surveillance : La sécurité et la surveillance sont assurées par un surveillant de baignade titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation ou du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique pendant les périodes et les heures d'ouverture fixées et affichées sur le tableau de l'entrée de la base et sur le local du maître nageur.

Le surveillant peut prendre la décision d'évacuer la zone de baignade pour toute raison liée à un problème d'hygiène ou de sécurité. Il peut vérifier les tickets d'entrée et interdire l'accès du plan d'eau à toute personne dont le comportement est jugé dangereux. La présence du Maître Nageur est signalée par un drapeau hissé sur un mât près de la plage.

Drapeau vert : Baignade autorisée
Drapeau orange ou jaune : Baignade déconseillée
Drapeau rouge : Baignade interdite
Drapeau violet : Risque de pollution

Absence de drapeau : Baignade interdite, dès le moindre accident, faire appel au 18 ou 112

ARTICLE 5 - USAGES de la ZONE de NAVIGATION

La navigation des bateaux à moteur et à pagaies, des bateaux à voile et de toutes embarcations même légères, est formellement interdite toute l'année sur le plan d'eau excepté les bateaux à moteur du gestionnaire, des services de secours et de l'activité Jet surf par la SAS Vista Jet Surf autorisée à exploiter la zone sud dans des créneaux et des conditions fixées par convention avec la commune de Molières.

Les pédalos, canoës, kayaks, paddles appartenant à la Commune proposés à la location durant la période estivale sont les seules embarcations autorisées à naviguer dans la partie du plan d'eau délimité à cet effet. Il est strictement interdit d'évoluer dans la zone délimitée pour la baignade et dans la zone nord du lac (côté village). Le stationnement des kayaks, canoës, pédalos et paddles est assuré dans la partie réservée à cet effet.

Le maître nageur sauveteur a toute autorité pour réglementer la zone navigable et sanctionner tout comportement non-conforme à la bonne pratique de la navigation ou impliquant la sécurité des personnes.

ARTICLE 6 - CAMPING-CARAVANING

Le camping et le caravanning sont strictement interdits sur l'ensemble de la base de loisirs en dehors du camping prévu à cet effet. Ce terrain de camping classé 3 étoiles se situe à l'entrée du site. Le terrain de camping n'est accessible qu'aux campeurs, et à leurs invités, il est soumis à une réglementation intérieure particulière affichée au bureau d'accueil du camping. L'accès au terrain de camping est strictement interdit à toute autre personne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les mineurs pénétrant sur la base de loisirs doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte en assumant la responsabilité. La commune de Molières décline toutes responsabilités en cas de présence de mineurs non accompagnés.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ de la COMMUNE

La Commune de MOLIERES n'est pas responsable des accidents, des pertes d'objets ou des détériorations subis à l'intérieur du de la Base de Loisirs. Le présent règlement doit être respecté par tout utilisateur de la Base de Loisirs, sous peine de sanctions et de poursuites pour réparations.

Fait à Molières, le 02/04/2026
Le propriétaire, Mme HÉBRAL Valérie
Maire de MOLIERES

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260331_07 DU 31 MARS 2026

CAMPING DU MALIVERT – RÉGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026 (9-1)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le règlement intérieur du camping municipal de la base de Loisirs pour l'année 2026 pour validation.

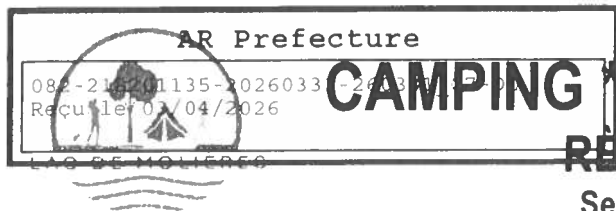
Elle informe que la période d'ouverture pour la saison 2026 a été fixée du samedi 04 avril au samedi 31 octobre 2026 inclus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du camping municipal de la Base de Loisirs du Malivert à Molières, pour la saison 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement dont une copie est annexée à la présente délibération.



082-215201135-20260331-260331-0
Reçu le 01/04/2026

CAMPING *** MUNICIPAL DE MOLIERES

RÈGLEMENT INTERIEUR

Selon décret du 17 février 2014

20260046

1 – Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et prénoms,
- La date et lieu de naissance,
- La nationalité,
- Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installations

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Le camping est classé 3 étoiles, sa capacité d'accueil est de 26 emplacements :

- o 20 emplacements nus,
- o 3 Mobil homes 4/6 places,
- o 3 Mobil homes 6/8 places,
- o 3 emplacement(s) de l'aire de stationnement pour autocaravanes.

4. Bureau d'accueil :

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping et de la base de loisirs, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients, le fameux livre d'or.

Ouverture annuelle du 04 Avril 2026 au 31 octobre 2026, Merci de téléphoner au 05 63 67 70 15 ou 06 65 86 70 52

Permanence juillet-août : tous les jours de 11h à 12h et de 17h à 18h Merci de téléphoner au 05 63 67 70 15

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Arrivées

Toutes arrivées doivent impérativement être signalées à l'accueil ou au gardien voire à l'entrée de la base.

Heures d'arrivées Hors saison :

En mobil home : du lundi au vendredi entre 9h à 17h, le samedi et jours fériés par système de boîte à clé
Sur emplacement : du lundi au vendredi entre 9h à 17h,

Heures d'arrivées En saison :

En mobil home : du samedi au samedi de 15h à 17h
Sur emplacement : du lundi au samedi entre 9h à 17h

Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué avec le gestionnaire du camping à l'arrivée et au départ.

Un inventaire complémentaire sur la vaisselle sera fait par le locataire à remettre au gestionnaire après installation.

Pour les exceptionnelles arrivées par boîte à clé, un état des lieux sera dressé par le gestionnaire et co-signé par le locataire dès son arrivée, l'état des lieux sera ensuite transmis au gestionnaire par les bons soins du locataire.

8. Modalités de départ - Ménage

Pour une meilleure organisation, les clients sont invités à prendre rendez-vous au bureau d'accueil pour l'organisation de leur départ. **Tous les départs se feront au plus tard à 10h00 le matin.**

Si toutefois pour des raisons indépendantes de notre volonté, l'état des lieux de départ n'avait pu être dressé contradictoirement, et qu'il était observé un quelconque désordre, un titre de paiement d'un montant de 60€, serait établi à l'encontre du locataire.

9. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients de 22h à 06h du matin, horaires pendant lesquels le silence doit être total.

10. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'accès au visiteur est payant, selon un tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

11. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h.

La circulation est autorisée de 8h à 22h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

12. Tenue et aspects des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles, entre 19h et 7 h du matin, le dépôt est interdit en journée pour cause de mauvaise odeur. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 h à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

13. Sécurité

- a) **INCENDIE**, Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
- b) **LE VOL**, La direction décline toutes responsabilités des objets déposés au bureau, mais à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

15. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord avec la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante, se référer à la grille tarifaire.

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

17. Personne à prévenir en cas d'urgence

En cas de litige avec un autre campeur ou tapage ou tout autre manquement au règlement intérieur, la personne à prévenir en premier sera le gardien (face à la réception) qui fera le nécessaire auprès des services compétents.

18. Consommation de drogue

La consommation de drogue est strictement interdite dans le camping, les contrevenants se feront expulsés sur le champ et ne pourront prétendre à aucun remboursement.

2 – Prescriptions particulières au camping du Molières

PERIODES D'OUVERTURE DU CAMPING : du 4 Avril 2026 au 31 octobre 2026 inclus

Fermeture annuelle du 1 Novembre 2026 au 03 Avril 2027 inclus.

HEURES D'OUVERTURE DE LA BARRIERE D'ENTREE : de 8 heures à 22 heures

En cas d'arrivée en dehors des heures d'ouvertures de la barrière, les campeurs sont invités à laisser leur véhicule sur le parking situé à l'entrée du camping.

Infraction au règlement intérieur

En cas d'infraction grave ou répétée du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra résilier le contrat, entraînant l'expulsion du fauteur de troubles.

Barbecues – Restauration

Les barbecues collectifs dans le camping doivent être utilisés seulement avec du charbon de bois.

Locatif : Mobil-home

Il est interdit de fumer à l'intérieur des mobil-homes.

Animaux de compagnie

Les animaux de compagnies ne sont pas autorisés dans le locatif sauf accord du gestionnaire. Ils sont autorisés sur les emplacements de camping sous réserve d'être tenus en laisse et de la présentation du certificat de vaccination antirabique. Ils devront être clairement identifiés par tatouage ou puce électronique accompagnée du lecteur correspondant. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits.

Fait à Molières le

LE PROPRIETAIRE

Mairie de Molières

Valérie HÉBRAL

QUESTIONS DIVERSES

BASE DE LOISIRS – TARIFS DES CENTRES AERES

Madame le Maire informe le conseil municipal que la précédente municipalité a fixé par délibération en date du 6 Mars 2023 les tarifs des prestations proposées à la base de loisirs de Molières. Elle invite les membres du Conseil à se prononcer sur l'opportunité de réévaluer ses tarifs, notamment les prix des entrées enfants et celles des scolaires et autres centres aérés.

Après discussion, le Conseil est d'avis de conserver les tarifs actuels.

BASE DE LOISIRS - VIDEOPROTECTION

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre avec l'entreprise TCSD spécialisée dans la vidéoprotection est prochainement prévue dans le but de renforcer la sécurité à la base de loisirs. Elle indique que les conseillers délégués aux travaux assisteront à la rencontre et remettront un compte rendu permettant au Conseil de disposer d'éléments afin de définir les investissements et les autres mesures de protection des installations et des personnes fréquentant la base de loisirs.

PROMOTION TOURISTIQUE

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu des propositions commerciales du groupe La Dépêche pour promouvoir la commune et sa base de loisirs allant de 800 € HT à 1357 € HT en fonction des formules retenues. Elle demande ensuite l'avis du Conseil.

A l'issue des discussions, il est décidé de demander de plus amples renseignements au prestataire avant de prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.